



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL

LIGUE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 04 octobre 2018

Mesdames et Messieurs les président(e)s de clubs

Circulaire sportive du CD06 2019

Le mot du président

Pas de véritable surprise cette année dans cette circulaire sportive applicable en 2019 dans les Alpes Maritimes : on applique et décline les directives fédérales.

L'adaptation et le fonctionnement restent bien entendu à la charge et sous la compétence du Comité Départemental 06, c'est l'objet de cette circulaire.

Je vous encourage donc à prendre connaissance des règlements et textes de la FFPJP sur le site <https://www.ffpjp.org/> ainsi que du règlement intérieur RI du CDAM <http://www.ffpjp-cd006.com/jec/> qui précise ou complète certains points non prévus.

Au niveau fédéral :

- Le **calendrier unique** annoncé l'année dernière fait son apparition : tous les qualificatifs et championnats départementaux se dérouleront à la même date au moyen du logiciel GESTION CONCOURS.
 - Le **jean** quel que soit la couleur est définitivement interdit dans tous les Championnats Départementaux, Régionaux, Nationaux, Coupe de France, Championnats de clubs.
 - Le haut identique dans les Nationaux déboule, le short sportif est enfin autorisé.
- On s'achemine inexorablement vers une tenue identique sportive, pré requis incontournable pour accrocher les JO.

Au niveau départemental :

- **Les concours limités** : beaucoup de clubs souffrent d'un manque de terrains, pour autant ils ont le droit d'organiser des concours comme les clubs mieux nantis. Ce qui a été testé avec satisfaction l'année dernière est généralisé cette année. A savoir que les 1ères parties pourront se faire sur maximum deux tours.
- Rappel de la nécessité de fournir **2 numéros de téléphone** : ligne fixe du club + un portable.
- La **charte obligatoire « zéro alcool »** pour tous les Championnats Départementaux.
- Au niveau du Jeu Provençal nous proposons en plus des concours habituels des concours en 3 ou 4 parties sur une seule journée qui commencent le matin.
- L'obligation pour les féminines de jouer dans les concours féminins est levée, cette restriction testée depuis 2 ans n'ayant pas donné satisfaction.

Je vous recommande une lecture attentive des lignes ci-dessous et d'effectuer vos demandes de concours dans les délais fixés en toute connaissance de cause après une large consultation de vos licenciés respectifs.

Demande de concours 2019

1) Les types de concours

A choisir parmi les types de concours ci-dessous :

- **Concours en A et B** : le gagnant de la 1ère partie continue dans le A, le perdant continue dans le B (70% de la dotation et des mises sont reversés dans le A, 30% dans le B).

En cas de faible participation (fréquentation inférieure à 33 équipes en triplettes et en doublettes) et à la demande de l'organisateur avec toutefois accord du jury : le concours prévu en A et B pourra se dérouler en poules normales.

- **Concours Mixte** : uniquement des concours départementaux. Possibles les samedis et dimanches. Également possible le vendredi mais uniquement à 18h30.
- **Concours Promotion** : possible uniquement le samedi, le dimanche ou jour férié. Réservé aux joueurs non classés.
- **Concours Départemental** : concours OPEN ouvert aux joueurs de toute catégorie.
- **Concours Régional** : dotation de 2250€
- **Les semaines boulistes** : obligation de se terminer par des concours fédéraux les samedis et dimanches.

2) Le nombre de concours

La règle pour la saison 2019 reste la suivante :

- Priorité aux clubs qui s'engagent dans les concours Régionaux et Départementaux avec une dotation supérieure à la dotation de base.
- Les concours limités sont les plus difficiles à placer donc leur cas sera étudié en dernière position.
- Il est difficile voire impossible de donner satisfaction à toutes les demandes sans déséquilibrer le calendrier, aussi nous vous demandons beaucoup de compréhension pour les arbitrages que nous serions peut-être obligés de faire. Il est donc très important de faire une lecture très attentive des pré-calendriers et de nous faire part dans les meilleurs délais de vos réserves pour étudier d'autres possibilités avec vous.

3) Les imprimés

Il vous est joint les imprimés des différents types de concours, à compléter avec précision et à retourner au **CDAM pour le 31 octobre 2018** (un spécifique par concours).

Dans la mesure du possible nous préférons un retour par @mail : cdamcdfcalendrier@gmail.com.

Ces formulaires sont également disponibles sur le site : <http://www.ffpjp-cd006.com/jec/> (infos admin)

Pour les **Jeunes**, la formule reste inchangée : les concours se demandent **sur papier** libre auprès de M. Jean Claude **CALCAGNO** cdamsecretairegen@gmail.com.. On conseille le jumelage d'un concours Jeunes avec un concours Féminin.

4) Les dates importantes

En annexe vous trouverez le calendrier des dates et compétitions importantes, dont certaines sont protégées.

5) Divers

Les demandes de modification, de report ou d'annulation de concours devront être envoyées à la Commission Sportive pour prise en compte de préférence par mail à cdamcdfcalendrier@gmail.com (CC cdamcommissionsportive@gmail.com)

En cas d'annulation, en plus de la communication dans les médias, le responsable devra impérativement mettre une personne devant le téléphone dont le n° est indiqué dans le calendrier pour répondre aux joueurs ou mettre un message d'annulation sur répondeur.

L'organisateur aura à verser une amende de 150 € sauf cas de force majeure.

Si l'annulation n'a pas été validée par le CDAM cette amende sera de 300 €.

Un chèque de 150 € devra être fait à l'ordre du Comité Départemental et déposé avec les demandes de concours. Il ne sera pas encaissé et sera restitué en fin d'année si le club n'a pas reçu d'amende.

Dans le cadre d'un concours limité si le nombre d'inscriptions est atteint il faut **impérativement** que quelqu'un en avise les appelants jusqu'à 12h.

Instructions et recommandations

Qualificatifs :

Les frais de délégués et d'arbitres des qualificatifs et des championnats départementaux seront à la charge du club organisateur.

Les organisateurs devront adhérer et signer la charte « Zéro Alcool » pour obtenir l'organisation d'un qualificatif ou d'un championnat.

A) Pétanque :

Tous les championnats départementaux (sauf le championnat départemental individuel seniors masculins) se feront sans pré-qualificatif et seront gérés informatiquement par le logiciel Gestion Concours par des graphiqueurs membres du CDAM exclusivement. Il s'agira de championnats départementaux avec poules le samedi et parties jouées jusqu'au 1/16^{ème} de finale inclus avec reprise le dimanche matin en 1/8^{ème} de finale (sans poules).

Tous ces championnats se dérouleront au Boulodrome Henri Bernard excepté les championnats départementaux individuel femmes et doublettes femmes pour lesquels seule la journée du dimanche se déroulera au boulodrome.

Nous cherchons donc des clubs candidats pour les organisations suivantes :

Samedi 06 Avril : Championnat Départemental Individuel Seniors Féminins 1^{ère} journée (poules + parties jusqu'au 1/8 de finales).

Samedi 27 Avril : Championnat Départemental Doublettes Seniors Féminins 1^{ère} journée (poules + parties jusqu'au 1/8 de finales).

Samedi 27 Avril : Pré-qualificatif Individuel Seniors Masculins (poules + parties pour atteindre le quota).

B) Jeu Provençal :

Vous pouvez vous porter volontaire pour les organisations suivantes :

Mercredi 01 Mai, Samedi 04 Mai et Dimanche 05 Mai : Championnat Départemental Doublettes Seniors.

Samedi 20 Avril, Dimanche 21 Avril et Lundi 22 Avril : Championnat Départemental Triplettes Seniors.

Pour ces organisations vous devrez nous en faire la demande sur l'imprimé adéquat dans les délais fixés signée par le président du club (dans les annexes).

Pétanque :

Afin de pouvoir organiser un ou plusieurs concours promotion, les organisateurs devront impérativement organiser également un ou plusieurs concours départementaux.

Règle :

1 concours départemental organisé (hors vétéran et féminin) = 1 concours promotion

2 concours départementaux organisés = 2 concours promotion etc...

Les clubs ne respectant pas ces recommandations ne seront pas prioritaires.

Le **samedi**, il ne sera organisé qu'un seul concours départemental et un concours promotion (qui se déroulera dans la mesure du possible dans un autre secteur que le départemental).

Le **dimanche** les concours sont libres, il pourra y avoir plusieurs concours promotion et au moins un concours départemental sauf période estivale du 01 juillet au 31 août.

Les lundis et les vendredis : uniquement les types de concours Départementaux Dx1, Dx2, Dx3 pour permettre à toutes les catégories de jouer. Exception faite de concours promotion reportés pour cause d'intempéries uniquement.

Les concours (y compris les concours vétérans) ne pourront pas être organisés en semaine les jours où se déroule une journée de championnat des clubs (pétanque et jeu provençal).

Sur les concours Promotions limités, l'organisateur devra fournir 2 numéros de téléphone pour les inscriptions.

Jeu Provençal :

Durant toute la saison vous avez le choix du type de concours (comme avant sur 2 jours ou en 3 ou 4 parties gagnées sur 1 seul jour en commençant le matin). Dans le cas d'un concours en 3 ou 4 parties vous devez être capables d'assurer une restauration pour le midi.

Vétérans :

L'organisation de ce type de concours n'est **possible que le mardi ou le jeudi** (à condition qu'il n'y ait pas de journée de championnat des clubs) sauf demande de dérogation argumentée, transmise et accordée par la commission calendrier.

En formule : Vx2 ou Vx3 uniquement.

Semaines Boulistes :

Les organisateurs devront décliner sur un formulaire spécifique le programme complet de leur semaine. Ils feront l'objet d'une étude et d'une négociation au cas par cas.

Les concours non officiels seront possibles les mercredis à condition qu'il n'y ait pas de journée de championnat des clubs.

Concurrence :

Tous les concours de type National, Régional ou évènement d'envergure seront protégés intégralement le premier jour de la compétition. Aucun autre concours officiel ne pourra être organisé dans le département le premier jour de la compétition. Les championnats départementaux restent prioritaires sur tous les autres concours.

Elaboration du calendrier

Le pré-calendrier sera remis aux futurs organisateurs lors du congrès le **samedi 15 décembre 2018 à NICE** à 14h00 où il pourra être rediscuté et où des modifications pourront être demandées.

Nous prions les organisateurs d'être présents afin d'effectuer d'éventuels changements, car dépassé cette date il ne pourra plus être apporté de modification et ce qui retarderait la sortie de notre agenda 2019.

Indemnités des arbitres et délégués

Pour tous les types de concours (promotions, départementaux, régionaux, nationaux, internationaux, supranationaux et propagande) les indemnités du graphiqueur et de l'arbitre (vacation + frais de déplacement) seront réglées par le club organisateur.

Pour les clubs qui seraient intéressés par la formation d'un de leurs licenciés à la tenue d'une table de marque, le comité départemental mettra en place des formations théoriques et pratiques au logiciel Gestion Concours, matérialisées en cas de réussite par un certificat de

capacité qui permettra à cette personne d'officier en tant que graphiqueur sur les concours organisés **par son club d'appartenance**.

En raison de nombreux problèmes rencontrés sur les concours limités, les inscriptions seront prises par le délégué à partir de 9 heures. Le Président du club organisateur pourra lui remettre uniquement la liste des équipes de son club (équipes homogènes uniquement). Les inscriptions ne seront reçues que par téléphone. **Sur place, les listes apportées par un représentant d'un autre club seront refusées.**

Dans le cas où un organisateur ferait jouer sur 2 sites de jeux différents, il aura à sa charge les frais du ou des arbitres supplémentaires.

Les dotations des concours

Les **dotations planchers** des concours pour 2019 sont précisées ci-dessous :

Jeu Provençal : sur 2 jours : JPx3 = 650 € JPx2 = 500 €, JPx1 = 350€
sur 1 jour : JPx3 en 3 ou 4 parties gagnées = 500 €
JPx2 en 3 ou 4 parties gagnées = 450 €

Vétérans et Féminines : Vx3 = 300 €, Vx2 = 200 €

Seniors Promotions : Px3 = 250 €, Px2 = 200 €

Seniors Départementaux : Dx3 = 450€, Dx2 = 300€, Dx1 = 100€

Les **dotations maximales** des concours seront celles définies par le règlement sportif de la FFPJP
« Les indemnités versées aux joueurs devront correspondre à l'intégralité des engagements plus une dotation de l'organisation fixée par les Comités Départementaux. La dotation de l'organisateur ne doit pas dépasser les maxima suivants :

Pour un concours à Pétanque : - Triplettes 1150€ - Doublettes 750€ - Tête-à-tête 375€

Pour un concours au Jeu Provençal : - Triplettes 1 800€ - Doublettes 1 200€ - Tête-à-tête 600€ «

Horaires des concours

?

14h00 toute l'année sauf du 01 mai au 31 août où la mise en jeu se fera à 14h30

Qualificatifs et Championnats : 14h00 et/ou 9h00 pour toutes les catégories (sauf jeu provençal à 8h30).

Attention, la **liste des inscriptions** des joueurs pour tous les championnats et qualificatifs de ligue ou départementaux doit parvenir par envoi du club au CDAM le **mercredi soir** précédant la compétition, à 18 heures dernier délai. Trop d'inscriptions individuelles ou formulaires incomplets nous parviennent encore multipliant les risques d'erreurs.

Le jeudi soir la liste des participants sera consultable sur le site Internet du comité. A charge des responsables de clubs de vérifier l'exactitude des données. Les corrections ou omissions pourront être prises en compte jusqu'au vendredi 17h00, heure à laquelle le tirage sera effectué.

Trophée des dirigeants

Le 6^{ème} TROPHEE DES DIRIGEANTS aura lieu **le samedi 17 novembre 2018 à 9h à Boulodrome Henri Bernard à Nice**. Le règlement, les modalités d'inscription, le programme de la journée vous seront bientôt envoyés par mail.

Congrès Départemental

Le Congrès annuel se déroulera le **samedi 15 décembre 2018** à partir de 14h00 au CDAM.

Bien sportivement